

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

2/2 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – CESSIION DU FONCIER ILE-DE-FRANCE

La convention de rénovation urbaine relative au quartier du « Nouveau Mons », signée le 7 juillet 2009 et amendée notamment par l'avenant de clôture signé le 3 mars 2016, prévoit, en contrepartie de la perception des subventions de l'ANRU, la cession d'un terrain d'environ 6 000 m² au profit de la Foncière Logement, association ayant pour objectif de produire des logements locatifs à destination des salariés afin de diversifier l'habitat dans les quartiers en renouvellement urbain.

Le foncier concerné est l'îlot dit « Ile-de-France », situé entre les rues Ile-de-France et du Languedoc. Cette emprise accueillait auparavant les immeubles Bouleaux, Marronniers et Sorbiers.

Le terrain est constitué de plusieurs parcelles dont la propriété est répartie entre la Ville de Mons en Barœul, la Métropole Européenne de Lille et le bailleur Partenord Habitat.

Le projet consiste en la réalisation de 15 maisons individuelles et d'un immeuble collectif de 10 logements par « Oria Promotion », désigné par la Foncière Logement comme promoteur de l'opération.

Le conseil municipal a approuvé la convention de dépollution des terrains (le 22 février 2018) et le déclassement des terrains appartenant au domaine public de la Ville (le 28 juin 2018).

Les terrains ayant été déclassés, il s'agit désormais de procéder à leur cession à la Foncière Logement afin de permettre la réalisation du projet. Conformément à la convention de rénovation urbaine, cette cession doit avoir lieu à l'euro symbolique.

Ce principe a été validé par France Domaine, dans son avis du 7 septembre 2018.

Pour la Ville, les parcelles concernées sont les suivantes, conformément au plan de déclassement annexé à la présente délibération :

- la parcelle cadastrée AI369p pour une contenance de 2 135 m²,
- la parcelle cadastrée AI376 pour une contenance de 15 m²,
- la parcelle cadastrée AI380 pour une contenance de 3 m²,
- la parcelle cadastrée AI381p pour une contenance de 1 m²,
- la parcelle cadastrée AI403 pour une contenance de 12 m²,
- la parcelle cadastrée AI404p pour une contenance de 107 m²,
- la parcelle cadastrée AI405 pour une contenance de 2 m²,
- la parcelle cadastrée AI38p pour une contenance de 72 m²,
- la parcelle cadastrée AI370 pour une contenance de 56 m²,
- la parcelle cadastrée AI371p pour une contenance de 5 m²,
- la parcelle cadastrée AI381p pour une contenance de 41 m²,

- la parcelle cadastrée AI382 pour une contenance de 42 m²,
- la parcelle cadastrée AI406p pour une contenance de 1 451 m².

Soit un total de 3 942 m².

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder le foncier dit « Ile-de-France », constitué des parcelles cadastrées AI369p, AI376, AI380, AI381p, AI403, AI404p, AI405, AI38p, AI370, AI371p, AI381p, AI382 et AI406p, conformément au plan de déclassement établi par le Cabinet MAGEO – géomètre-expert, pour une contenance totale de 3 942 m², à l'euro symbolique, à l'Association Foncière Logement ou à une de ses SCI,
- de mandater Maître BEAUVALOT, Notaire, pour assister la commune dans cette cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération, notamment la promesse de vente et l'acte notarié de transfert de propriété.